

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/06/2022

PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Roger OLLIER, Philippe WROBEL, Annie BUSANCIC-MERCIER, Marc GIDEL, Vicky RATNIK, Emmanuelle ESCAMEZ
Claudine GUISSEZ, Geoffrey ANDRIVON, Thierry DOMINIQUE, Marie-Madeleine LOURDIN.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Vicky RATNIK a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 13/06/2022

Les comptes-rendus des réunions du 25/03/2022 et du 09/04/2022 ont été acceptés.

➤ **CESSION D'UN TERRAIN AUX CROUZILLONS**

M. le maire donne lecture du courrier de bornage de la parcelle cadastrée ZA N°67, parcelle mitoyenne avec le chemin rural cadastré ZA N° Chemin rural des Crouzillons. En continuité de la maison implantée sur cette parcelle, une bande de 10 m² appartient à la commune de BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT, alors même qu'elle est matérialisée par un mur donnant accès à une cave.

Le nouvel propriétaire de la maison souhaiterait acquérir ce morceau de terrain de 10 m² appartenant à la commune.

M. le Maire propose au Conseil municipal de céder gratuitement ce morceau de terrain de 10 m² donnant accès à une cave et situé en prolongement de la maison située sur la parcelle ZA N°67 au nouveau propriétaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur le principe de céder gratuitement au nouveau propriétaire une bande de terrain de 10 m² située le chemin rural cadastré ZA N° Chemin rural des Crouzillons. Les frais de bornage, les frais notariaux et toutes dépenses se rapportant à cette vente seront à la charge du pétitionnaire.

➤ **DEFIBRILLATEUR**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de remplacer le défibrillateur acquis en 2018 car la fabrication de ce dernier et des pièces de rechange est arrêtée.

Le maire informe qu'il a contacté la société Défibrillateur Center qui travaille avec des communes voisines afin d'acquérir un nouveau défibrillateur qui sera installé au même endroit que le précédent à savoir à l'extérieur de la Mairie, « en usage libre » et à destination de toute personne qui en aurait l'usage, il sera protégé dans une armoire prévue à cet effet.

Le coût du nouveau modèle est de 1 250 € HT, la société reprendrait l'ancien modèle pour 400 € HT. Le coût de la transaction serait de 850 € HT soit 1 020 € TTC.

L'objectif de cette nouvelle acquisition étant d'améliorer le déclenchement des secours et d'intervention d'urgence en cas d'arrêt cardio-respiratoires afin d'accroître la sécurité sanitaire de la population et contribuer à améliorer l'organisation publique des secours.

Afin de garantir le bon fonctionnement de ce nouvel appareil, le maire propose également de signer un contrat de maintenance avec la société Défibrillateur Center.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'achat à la société Défibrillateur Center, d'un nouveau défibrillateur avec la reprise de l'ancien pour un montant de la transaction de 850 € HT soit 1 020 € TTC et mandate le Maire pour qu'il signe le devis s'y rapportant et le contrat de maintenance du nouvel appareil.

➤ **DELIBERATION ADOPTANT LES REGLES DE PUBLICATION DE PUBLICATION DES ACTES A COMPTER DU 1ER JUILLET 2022 (Commune de – de 3 500 hab.)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales.

Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adopter la modalité de publicité suivante à compter du 1^{er} juillet 2022 :

Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

Et il charge le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **PERSONNEL COMMUNAL**

Afin de palier au départ à la retraite de l'agent communal en charge de l'entretien des bâtiments communaux au 01/11/2022, le Conseil municipal accepte de créer un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2022.

➤ **TRAVAUX 2022**

- Les travaux aux Crouzillons et les Beudonnets sont prévus début juillet 2022.
- Suite aux orages du 04/06/2022 au soir, le système de désenfumage et un hublot devraient être changés. Un devis a été établi par La Lourousienne d'Electricité pour un montant de 1965.60 € TTC (1 638 € HT). Le conseil approuve à l'unanimité
- L'armoire forte pour un montant de 3 900 € TTC.

➤ **TRAVAUX 2023**

- Réfection de la VC N°222 lieu-dit « La Crêne »
- Adressage des habitations et voies d'accès
- Terrain de sport : projet à réaliser pour 2024. Faire établir des devis à partir de septembre/octobre 2022 pour demander les subventions.
- Suite à la dissolution du Club des Aimés, la présidente fait un don de 806,01 € pour les enfants de l'école.
- Problème de voisinage : problème entre les deux voisines des logements communaux T3 et T4. Faire un courrier pour ce problème.

➤ **ECOLE COMMUNALE**

La participation au frais scolaire des communes n'ayant pas d'école mais dont certains enfants fréquentent l'école communale de BUXIERES sera de 470 € à compter du 1^{er} septembre 2022.

Pour le voyage de découverte, 22 élèves sont partis, la commune a versé 1 320 € à la coopérative scolaire.

➤ **PARTICIPATION VOYAGE DES COLLEGIENS DE 3^{ème}**

Trois collégiens de 3^{ème} sont partis au Puy du Fou : Léo CHAMBRY – Yan PETIT-BARAT- Melwyn GAUVIN

➤ **REPAS COMMUNAL**

Penser à réserver la CLEF DES CHANTS pour l'animation et le traiteur LOISY pour le repas qui aura lieu le 26 novembre.

➤ **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES JEUNES**

Noé CHAMBRY a été élu vice-président avec Margot GIDEL.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10